

# Commune de VACHERESSE

---

## ARRÊTE DU MAIRE N° AM2025\_28

### **OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION CHEMIN DE CHEZ MORARD**

Le Maire de VACHERESSE,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise EUROVIA – 74500 AMPHION-LES-BAINS pour la réalisation de travaux de réfection des enrobés, chemin de chez Morard,

**Considérant** la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

**Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules, chemin de chez Morard,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la période du 23 juin au 4 juillet 2025, la circulation chemin de chez Morard sera réglée par alternat manuel au droit du chantier.

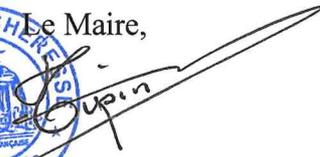
**Article 2** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 3** : La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par l'entreprise responsable des travaux. L'entretien de l'ensemble de la signalisation mise en place est de la responsabilité de l'entreprise.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Entreprise EUROVIA – 74500 AMPHION-LES-BAINS.

Fait à VACHERESSE, le 19 juin 2025

Le Maire,  
  


Jean TUPIN-BRON